

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : N.M

N° 643 - 2024

**Objet : MESURES DE POLICE – INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PARKING SITUÉ RUE DE LA FRATERNITE – DU VENDREDI 22 NOVEMBRE AU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-1 et suivants ;**

**Considérant** la dépression « CAETENO » et les vents violents constatés sur le territoire communal le jeudi 21 novembre 2024 ;

**Considérant** les dégradations d'un bâtiment communal situé rue de la Fraternité à cause des vents violents et le risque important de sinistres pour les véhicules stationnés sur le parking situé rue de la Fraternité ;

**Considérant** les prévisions météorologiques de nouveaux vents violents du samedi 23 novembre au dimanche 24 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières pour les usagers du parking ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services de la Ville ;

### arrête

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé rue de la Fraternité du vendredi 22 novembre à 15h jusqu'au lundi 25 novembre 2024 à 8h.

**Article 2 :** Cet arrêté sera affiché aux extrémités du parking concerné.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 22 NOV. 2024



Carole Grelaud  
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/11/2024 au 22/10/2025

Transmis en Préfecture le : 22/11/2025